

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2024-062

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240702-CC_2024_062-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le deux juillet à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves GOUGNE, 1^{er} Vice-Président.

Date de convocation : 26 juin 2024

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 22

Votes 27

PRESENTS :

Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Renaud PFEFFER, Françoise TRIBOLLET, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Pascale CHAPOT, Raphaëlle GUERIAUD, Marilyne SEON, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX

PROCURATIONS :

Jean-Pierre CID donne procuration à Bruno FERRET
Loïc BIOT donne procuration à Fabien BREUZIN
Anne RIBERON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Véronique MERLE donne procuration à Patrick BERRET
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Christèle CROZIER

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE/VOIRIE**

**Approbation du
déclassement partiel
par anticipation de la
rue du Petit Bois**

Rapporteurs : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie, et Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment son article L. 2141-2,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-2 et suivants, et R. 141-4 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021, et notamment ses compétences en matière de Voirie et de Développement Economique,

Vu le projet de déclassement par anticipation d'une partie de la rue du Petit Bois à Mornant, dans la Zone d'activité économique des Platières, en vue de son classement dans le domaine privé de la Copamo, dans le but de son aliénation,



Vu la délibération n° CC-2023-048 du Conseil Communautaire du 4 avril 2023 approuvant le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement partiel de la rue du Petit Bois,

Vu le plan de géomètre référencé M22-173 dressé par le cabinet Atlas Ingénierie le 22 septembre 2022, faisant apparaître une superficie de 623 m² à déclasser du domaine public rue du Petit Bois,

Vu l'arrêté du Président n° 049/24 en date du 28 février 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement partiel de la rue du Petit Bois,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 9 au 24 avril 2024 inclus,

Considérant que trois observations ont été formulées sur le registre d'enquête, concernant la suppression de la raquette de retournement et la problématique pour les entreprises riveraines de pouvoir continuer à être livrées par des poids lourds,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable avec réserve rendu en date du 14 mai 2024,

Vu les avis favorables des Commissions d'instruction « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition Ecologique » et « Finances et Développement Economique » en date du 4 juin 2024,

Afin d'accompagner le développement économique de l'entreprise SMC2 et pour permettre son extension, la Copamo a lancé, en 2023, une procédure de déclassement du domaine public intercommunal d'une partie de la rue du Petit Bois en vue de son aliénation.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, l'opération envisagée ayant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique a eu lieu du 9 au 24 avril 2024 inclus.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le déclassement d'une partie de la rue du Petit Bois, « sous réserve de réorganiser la voirie afin de faciliter l'accès des poids lourds aux terrains des entreprises voisines, permettant ainsi des livraisons sans perturber les activités des entreprises concernées. »

Pour répondre à l'exigence d'accessibilité des parcelles riveraines, une simulation de giration de semi-remorque a été réalisée par un bureau d'études. Elle a permis de démontrer qu'en supprimant trois espaces verts et quelques places de stationnement le long de la voie, l'accessibilité des poids lourds pouvait être garantie.

En principe, les biens appartenant au domaine public ne doivent plus être affectés à un service public ou à l'usage direct du public avant de pouvoir être déclassés du domaine public, la désaffectation et le déclassement étant des étapes préalables obligatoires pour céder le bien.

Dans le cas présent, la désaffectation et le déclassement nécessaires à la future cession imposerait, par principe, la fermeture de la portion de voie à céder.

Néanmoins, l'enquête ayant fait apparaître que la raquette de retournement actuelle était essentielle pour les entreprises riveraines, il est donc nécessaire qu'elle demeure accessible au public jusqu'à ce que le reste de la voie soit réaménagé.

L'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit la possibilité de déroger au principe de désaffectation préalable à un déclassement. Il permet au Conseil communautaire de prononcer le déclassement anticipé d'un bien appartenant au domaine public, dès lors que sa désaffectation a été décidée et alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement, dans une limite de six ans lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de procéder à un déclassement par anticipation, afin d'avancer dans les démarches relatives à la vente, tout en permettant au public de continuer à accéder à l'aire de retournement de la rue du Petit Bois jusqu'à une date la plus proche possible du commencement effectif des travaux de réaménagement de la voie.

La vente en tant que telle fera l'objet d'une délibération ultérieure, en Bureau communautaire, conformément à la délibération n° CC-2023-001 du Conseil communautaire du 24 janvier 2023 lui donnant délégation pour valider les transactions immobilières (acquisitions / cessions par la Copamo) liées à la commercialisation des parcs d'activités définis d'intérêt communautaire et les constitutions de servitude sur les parcs d'activités.

Où l'exposé de ses rapporteurs et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 05 JUIL 2024
Notifié ou publié
le 05 JUIL 2024
Le Président

PREND acte de la réserve formulée par le commissaire enquêteur,

DIT que la Copamo va s'y conformer et faire procéder aux travaux requis,

APPROUVE le déclassement anticipé de 623 m² de la rue du Petit Bois, sise à Mornant, dans la zone d'activité économique des Platières, conformément au plan ci-joint,

APPROUVE le classement de cette emprise dans le domaine privé de la Copamo,

DECIDE qu'en application des dispositions de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de l'emprise visée par le déclassement interviendra dans un délai maximal de six ans à compter de la présente délibération, ceci afin de permettre au public de continuer à accéder à la voie jusqu'à une date la plus proche possible du commencement effectif des travaux,

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240702-CC_2024_062-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

DIT que le fait générateur de la cessation de l'affectation de la voie au public sera la réalisation des travaux requis pour le réaménagement de la rue de Petit Bois.

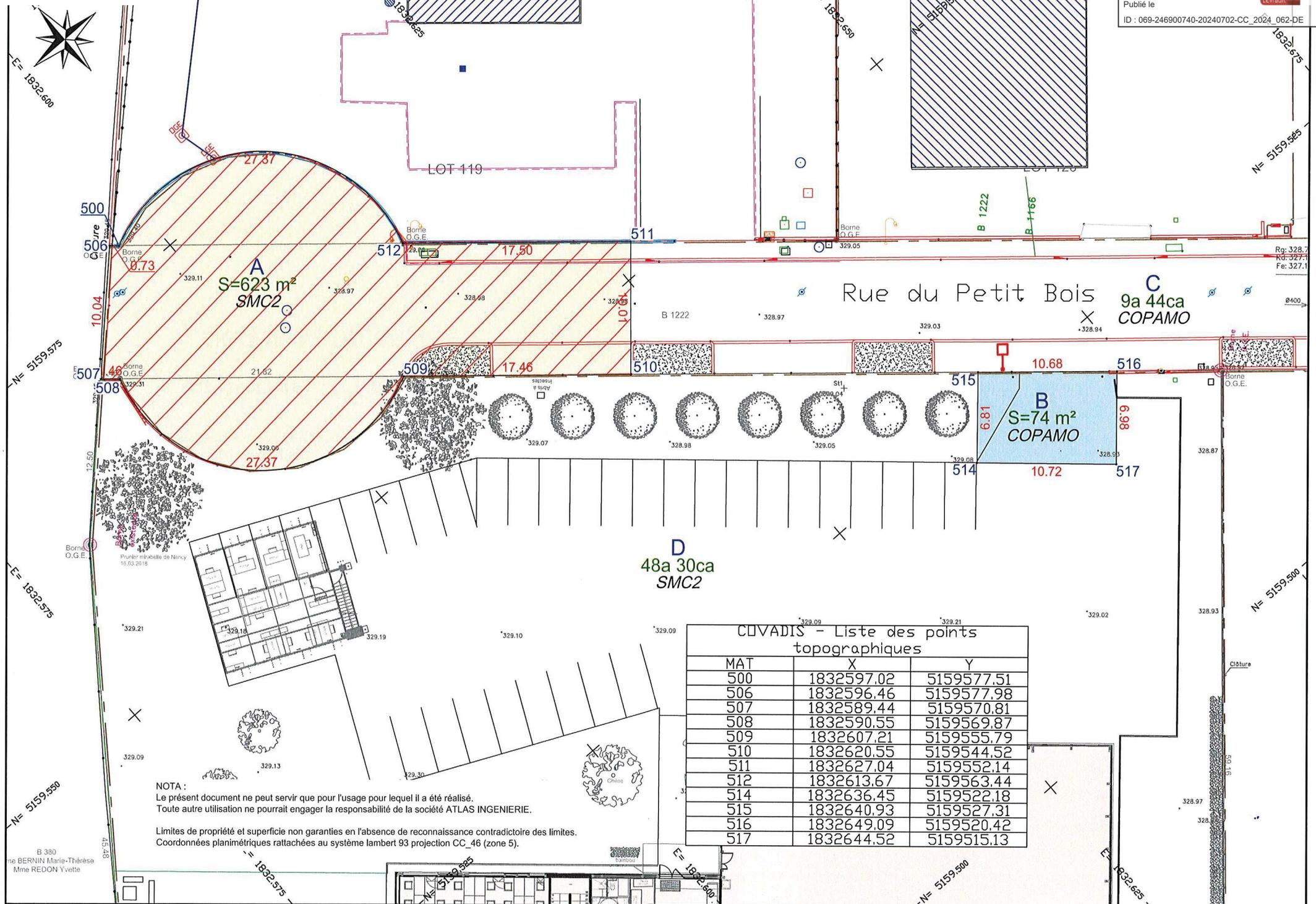
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 5 JUILLET 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le 1^{er} Vice-Président,
Yves GOUGNE



COVADIS - Liste des points topographiques

MAT	X	Y
500	1832597.02	5159577.51
506	1832596.46	5159577.98
507	1832589.44	5159570.81
508	1832590.55	5159569.87
509	1832607.21	5159555.79
510	1832620.55	5159544.52
511	1832627.04	5159552.14
512	1832613.67	5159563.44
514	1832636.45	5159522.18
515	1832640.93	5159527.31
516	1832649.09	5159520.42
517	1832644.52	5159515.13

NOTA :
 Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé.
 Toute autre utilisation ne pourrait engager la responsabilité de la société ATLAS INGENIERIE.

Limites de propriété et superficie non garanties en l'absence de reconnaissance contradictoire des limites.
 Coordonnées planimétriques rattachées au système lambert 93 projection CC_46 (zone 5).

B 380
 M^{me} BERNIN Marie-Thérèse
 M^{me} REDON Yvette